

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte****Séance du vendredi 4 avril 2025****Artois
Mobilités****Le vendredi 4 avril 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Objet :** Répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 avec intégration d'une part « fixe » et d'une part dite « complément de prix »
(Point 6)**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL**CALL** : M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKO**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Mme Samia SADOUNE**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
20Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
17**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI**Pouvoirs :** Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET**Suppléances :** Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.**Secrétaire de séance :** M. Daniel LEFEBVRE**Administration :** Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **09/04/2025**Publication
Le : **09/04/2025**Certifié exécutoire
Le : **09/04/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 avec intégration d'une part « fixe » et d'une part dite « complément de prix »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités, et notamment son article 17 ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux et les montants des participations des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025, afin de garantir le fonctionnement financier d'Artois Mobilités ;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts d'Artois Mobilités, la contribution financière de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :

- 1/3 en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical d'Artois Mobilités
- 1/3 en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement
- 1/3 en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et de la CABBALR.)

Considérant que les données relatives aux critères pris en compte pour le calcul de la participation par membre évoluent comme suit :

	Données pour le calcul de la participation 2024 (fiches DGF 2023)			Données pour le calcul de la participation 2025 (fiches DGF 2024)		
	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €
CABBALR	7	279 142	145 932 865	7	278 431	157 742 212 €
CAHC	7	127 822	61 820 890	7	127 765	67 189 528 €
CALL	7	244 150	107 293 135	7	244 525	105 707 123 €

Considérant que la contribution financière globale attendue pour l'exercice 2025 s'élève à 18.000.000 euros, conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2025 qui s'est tenu le 6 mars 2025 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle et notamment son annexe 1.3 grille tarifaire traduisent la politique volontariste du syndicat, laquelle a pour conséquence une augmentation de la fréquentation mais également une dégradation de la part des recettes par rapport au coût du service, qui a augmenté en raison de l'inflation et de l'augmentation du volume de l'offre ;

Considérant qu'il convient dès lors d'appeler une part de la contribution des agglomérations sous la forme de subvention dite « complément de prix », afin de soutenir cette politique tarifaire ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : FIXE comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2023	Niveau de participation 2024	Niveau de participation 2025	Participation 2025
CABBALR	40,50%	40,73%	41,28%	7 429 783 €
CAHC	24,43%	24,39%	24,43%	4 397 330 €
CALL	35,07%	34,88%	34,29%	6 172 887 €
Total	100%	100%	100%	18 000 000 €

Article 2 : INDIQUE que le montant de la participation des membres d'Artois Mobilités sera ventilé en deux parts :

- Une première part (participation classique), qui alimentera le budget principal d'Artois Mobilités, non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (nomenclature comptable M57). Cette part, est estimée à 13 215 000 d'euros pour l'année 2025.
- Une seconde part, en compensation tarifaire, nommée subvention « complément de prix », qui alimentera le budget annexe transport (nomenclature comptable M43), budget soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La part de TVA (10% au 1^{er} janvier 2025) sera supportée par Artois Mobilités. Cette part est estimée à 4 785 000 d'euros pour l'année 2025.

Article 3 : PRÉCISE qu'une délibération sera proposée ultérieurement au vote du comité syndical afin de confirmer la quotepart et la ventilation de la part « complément de prix » entre agglomérations membres.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 17
Contre : 0

Fait et délibéré le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

